Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Sébastien-de-Morsent

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal relatif aux nuisances sonores (Bien vivre ensemble en respectant la tranquillité de chacun), article 7.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/27602-saint-sebastien-de-morsent/